



2025/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

### DÉCISION N°2025/272 Du mercredi 3 septembre 2025 Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs à l'Université d'Evry-Val- d'Essonne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024/341 en date du 16 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des prestations municipales,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune de Ris-Orangis suite à la demande de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne pour deux semestres universitaires 2025/2026,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec l'Université d'Evry-Val-d'Essonne dont le siège social est situé 23 boulevard François Mitterrand 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex, pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour deux semestres universitaires 2025/2026,

Premier semestre : Tous les jeudis du 25 septembre au 18 décembre 2025 (excepté le jeudi 30 octobre)

Deuxième semestre : Tous les jeudis du 22 janvier au 16 avril 2026 (excepté le jeudi 5 mars)

Horaires : 14h30 – 16h30

Lieu : Terrain de football au complexe Emile Gagneux situé 60 rue Albert Rémy 91130 RIS-ORANGIS

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

**ARTICLE 2** : L'Université d'Evry-Val-d'Essonne s'engage à s'acquitter des montants de la redevance soit :

Premier semestre : 456 €

Deuxième semestre : 456 €

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 SEP. 2025

Publié le : 10 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

